

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 13 octobre 2022

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

<u>Etaient présents</u>: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC,

LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR.

Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie

Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie

Madame Mireille NOGUET a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	45

CONVOCATION

Datée	Du 07/10/22
Affichée	du 07/10/22

Pouvoirs:

François BRIZARD,

VIOLET, François CARBONELL.

Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à François BRIZARD Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

OBJET

Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton - SMABI

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22 Publié en ligne le 19/10/22 Certifié exécutoire Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés: Nathalie RIBAULT

Nadège TROUILLET Hubert GORET

Jacky DE TAEVERNIER

Absents: Serge GODARD

Marie-Odile TAVERNIER

Pascal SUARD

Maïté GRANDCLÈRE Fleur GOSSELIN

Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Le Président,
Jean SELLIER

61300

L'AIGLE

A

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20221013-2022-10-13-171-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022 Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que par délibération en date du 30/11/2017 et du 05/07/2018, le conseil validait les adhésions aux syndicats mixtes du bassin versant de la Risle, du bassin versant de l'Avre et du bassin de la Haute Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Cependant, le territoire de la CdC des Pays de L'Aigle compte également le bassin versant de l'Iton.

Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 du 27/12/2018.

Les Communautés de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, Interco Normandie Sud Eure, du Pays du Neubourg, du Roumois Seine et la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie sont aujourd'hui membres de ce syndicat.

Il précise que plusieurs réunions de travail ont été réalisées en 2021 et 2022, avec les représentants du SMABI, Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi que Monsieur le Préfet de l'Orne.

Dans le cadre du projet d'adhésion de la CdC des Pays de L'Aigle, Monsieur BRIZARD présente les statuts de ce syndicat.

1) Les compétences du SMABI:

Cet établissement public est compétent en matière de GEMAPI; d'une part, sur les compétences obligatoires qui couvrent les items suivants (article L211-7 du code de l'environnement):

- Item 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- Item 5- La défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

d'autre part, sur les compétences optionnelles:

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Iton item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement qui concerne : l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Le ruissellement pluvial non urbain qui correspond à l'item 4 de l'article
 L211-7 du code de l'environnement: La Maitrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22 Publié en ligne le 19/10/22 Certifié exécutoire



2) Le périmètre du SMABI:

Sur le territoire de la CdC des Pays de L'Aigle, le bassin de l'Iton représente 141 km² répartis sur les communes suivantes :

- Saint Sulpice sur Risle
- Chandai
- Saint Michel Tubeuf
- Saint Ouen sur Iton
- Vitrai sous l'Aigle
- Crulai
- La Chapelle Viel
- Les Aspres
- Auguaise
- Bonnefoi
- Les Genettes
- La Ferrière au Doyen
- Moulins la Marche
- Bonsmoulins
- Mahéru

3) La participation financière :

La participation financière de la CdC des Pays de L'Aigle serait calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

4) Représentation et nombre de délégués :

Avec une représentativité inférieure à 10 %, le nombre de délégués de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle serait de 1 délégué titulaire et 2 suppléants.

- Vu le Code de l'Environnement
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 en date du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00015 en date du 15 juin 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- Considérant le projet de statuts du SMABI ne préfecture néticologie de la statut du ACUSE de Réception en préfecture néti-200068468-20221013-2022-10-13-171-DE 74ctuse de 1805351 061-200068468-20221013-2022-10-13-17 Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22 Publié en ligne le 19/10/22 Certifié exécutoire



Le Conseil, après en avoir délibéré:

- ➤ ADHERE au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), pour l'exercice des missions obligatoires (Items 1, 2, 5 et 8) et pour la compétence optionnelle portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Iton (Item 12)
- > APPROUVE les statuts du SMABI ci-après
- > DESIGNE:
 - ✓ François BRIZARD en tant que délégué titulaire
 - ✓ Jean SELLIER et Joël BRUNET en tant que délégués suppléants

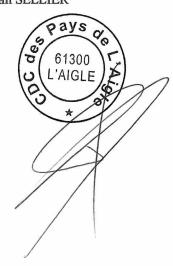
pour représenter la CdC des Pays de L'Aigle auprès du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

- > AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier
 - VOTE: 44 POUR
 - 1 ABSTENTION (F. CARBONELL)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22 Publié en ligne le 19/10/22 Certifié exécutoire

Le Président, Jean SELLIER





Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ----STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants

<u>Article 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION</u>

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Evreux Portes de Normandie
- Communauté de communes du Pays de Conches
- Communauté de communes du Pays du Neubourg
- Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie
- Communauté de communes Des Pays de l'Aigle

Sur tout ou partie de leur territoire, un syndicat mixte fermé de bassin qui prend la dénomination de

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Il est désigné dans les articles qui suivent par « le Syndicat ».

Article 2 - PERIMETRE & COMPETENCES

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton (voir annexes 1 et 2)

Le Syndicat est compétent pour :

Compétence obligatoire :

1 - La GEMAPI

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies à l'art. L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

Les deux compétences qui suivent sont optionnelles dans l'attente que l'ensemble des EPCI membres du SMABI soient dotées de ces compétences.

Les conditions d'adhésion aux compétences optionnelles sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et du conseil communautaire concerné.

2 - Le Portage du SAGE

 Animation, coordination, évaluation et mise à jour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton, dont le Syndicat est la structure porteuse.

3 - Le Ruissellement - Pluvial non urbain

 La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines.

Article 3 - SIEGE & DUREE

Le siège du Syndicat est fixé à l'hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie – 9 Rue Voltaire – 27000 EVREUX.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Ce mandat expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés pour siéger au Comité Syndical, suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT. Hors changement de périmètre du Syndicat, la répartition du nombre de délégués est inchangée pour la durée du mandat. L'actualisation de la répartition se fera à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 1.

Chaque EPCI membre est doté d'un nombre de délégué(s) suppléant(s) précisé dans le tableau ci-après, élu(s) dans les mêmes formes que les délégués titulaires. Pour les EPCI dotés de deux suppléants, le suppléant qui participera au vote disposera d'un pouvoir du titulaire.

- 1-. 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 2-. 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 3-. 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Il est par ailleurs précisé que la représentation des EPCI est plafonnée à 45%.

Les EPCI membres du SMABI sont représentés ainsi qu'il suit :

EPCI Membres	Représentativité	Nombre de voix/EPCI	Nombre de délégués /EPCI	Nombre de suppléants/EPCI	
EPN	45,00%	45	1	2	
CdC Roumois Seine	0,57%	1	1	1	
CdC de Conches-en-Ouche	13,58%	13	1	2	
CdC Interco Normandie Sud Eure	23,56%	23	1	2	
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,69%	1	1	1	
CdC du Pays du Neubourg	8,87%	9	1	2	
CdC des Pays de l'Aigle	7,71%	8	1	2	
	100,00%	100	7	12	

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 5 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution des collectivités membres est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 2-. 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 3-. 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas, l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Article 6 - BUREAU & PRESIDENT

Le Comité Syndical élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui composent le Bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical.

Le Président représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical est chargé de rédiger un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, visant notamment à articuler les relations du Syndicat avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ITON.

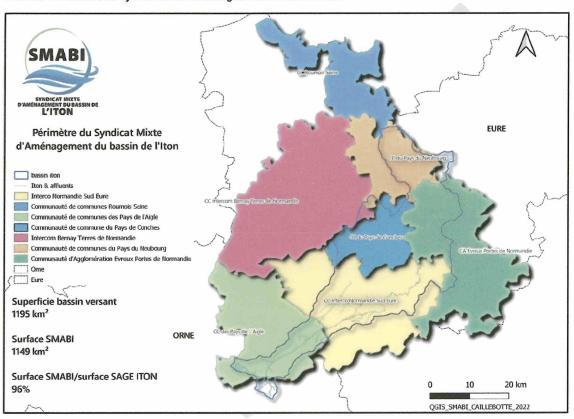
Article 8 - ADHESION - RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un EPCI, ainsi que son retrait, sont possibles conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT.

Article 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Les modifications statutaires (L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) et la dissolution du Syndicat (L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT) ainsi que les conditions de liquidation (L. 5211-25-1 du CGCT) sont prononcées par délibération du Comité Syndical dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1 : Périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton



Projet STATUTS SMABI Juin 2022

ANNEXE 2 : Les Communes et EPCI du bassin de l'Iton

EPCI	Commune	Surface incluse dans le bassin de l'Iton (km²)	% par rapport à la surface totale de la commune		
	Angerville-la-Campagne	1,644	45%		
	Arnières-sur-Iton	12,03	100%		
	Aviron	7,361	100%		
	Caugé	11,601	100%		
	Chavigny-Bailleul	10,344	56%		
	Dardez	0,206	7%		
	Émalleville	1,997	48%		
	Évreux	25,670	97%		
	Fauville	2,513	74%		
	Gauciel	0.002	0,03%		
	Gauville-la-Campagne	6,135	100%		
	Gravigny	10,053	100%		
	Grossœuvre	9,090	55%		
	Guichainville	6,396	42%		
	Huest	5,272	81%		
	Jumelles	0,161	2%		
Communauté	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	1,402	32%		
d'Agglomération Evreux Portes de	Le Boulay-Morin	4,856	88%		
Normandie	Le Mesnil-Fuguet	3,574	100%		
	Le Plessis-Grohan	8,242	100%		
	Le Vieil-Évreux	0,02	0,2%		
	Les Baux-Sainte-Croix	17,056	100%		
	Les Ventes	20,621	100%		
	Moisville	1,354	19%		
	Normanville	9,124	100%		
	Parville	4,531	100%		
	Prey	0,032	0,4%		
	Reuilly	1,098	11%		
	Sacquenville	9,940	100%		
	Saint-Germain-des-Angles	1,849	100%		
	Saint-Martin-la-Campagne	3,505	100%		
	Saint-Sébastien-de-Morsent	10,018	100%		
	Sassey	1,155	27%		
	Tourneville	7,258	100%		
	Surface totale EPCI	216,093			
Communauté de	Amfreville-Saint-Amand	1,009	10%		
Communes Roumois Seine	Surface totale EPCI	1,009			
anne ann an ann an Tha Tha Tha Tha Sauce ann an	Aulnay-sur-Iton	1,757	100%		
	Beaubray	15,411	100%		
	L	.5,111			

	Burey	5,341	100%
	Champ-Dolent	2,331	100%
	Claville	9,276	52%
	Collandres-Quincarnon	7,765	2-2-
	Conches-en-Ouche	16,688	100%
	Faverolles-la-Campagne	4,692	100%
	Ferrières-Haut-Clocher	9,235	81%
	Gaudreville-la-Rivière	6,663	100%
	Glisolles	10,957	100%
	La Bonneville-sur-Iton	3,973	100%
Communauté de	La Croisille	5,370	100%
Communes du Pays	Le Fidelaire	19,918	60%
de Conches	Le Val Doré	20,112	100%
	Louversey	10,783	100%
	Nagel-Séez-Mesnil	11 717	100%
	Nogent-le-Sec	10,146	100%
	Ormes	3,124	22%
	Portes	9,458	100%
	Saint-Élier	2,350	100%
	Sainte-Marthe	17,451	100%
	Sébécourt	12,630	85%
	Tilleul-Dame-Agnès	5,164	100%
	Surface totale EPCI	222,312	
	Bacquepuis	3,833	75%
	Bérengeville-la-Campagne	9,399	100%
4	Bernienville	2,690	34%
	Brosville	7,215	100%
	Canappeville	8,830	84%
	Cesseville	6,580	100%
	Crestot	6,369	100%
	Criquebeuf-la-Campagne	7,820	100%
	Crosville-la-Vieille	0,888	11%
Communauté de	Daubeuf-la-Campagne	5,945	92%
Communes du Pays du Neubourg	Écauville	3,335	99%
J	Ecquetot	5,586	100%
	Émanville	6,711	62%
	Feuguerolles	8,215	100%
	Fouqueville	5,289	65%
	Hectomare	2,019	100%
	Hondouville	7,008	100%
	Houetteville	6,808	100%
	lville	3,813	44%
	Le Troncq	0,714	15%

	Marbeuf	7,206	84%
	Quittebeuf	7,451	55%
	Saint-Aubin-d'Écrosville	10,922	74%
	Venon	3,510	68%
	Villettes	6,849	100%
	Surface totale EPCI	145,005	
	Ambenay	8,926	53%
	Bémécourt	17,064	100%
	Bois-Arnault	11,246	87%
	Bourth	10,611	57%
	Breteuil	51,962	94%
	Buis-sur-Damville	1,870	8%
	Chaise-Dieu-du-Theil	5,230	88%
	Chambois	26,001	95%
	Chéronvilliers	20,970	98%
	Grandvilliers	5,984	34%
Communauté de	Le Lesme	26,539	100%
Communes Interco Normandie Sud eure	Les Baux-de-Breteuil	30,661	90%
Normanaic Gua curc	Mandres	1,004	8%
	Marbois	46,810	100%
	Mesnils-sur-Iton	66,891	99%
	Neaufles-Auvergny	0,606	3%
	Piseux	0,041	0,2%
	Roman	14,941	98%
	Sainte-Marie-d'Attez	17,929	68%
	Sylvains-Lès-Moulins	23,888	100%
	Verneuil d'Avre et d'Iton	21,642	39%
	Surface totale EPCI	410,816	
	Barquet	3,019	22%
Communauté de	Berville-la-Campagne	8,680	100%
Communes Bernay Terres de Normandie	Romilly-la-Puthenaye	0,248	2%
Torros do Hormanaio	Surface totale EPCI	11,947	
	Saint-Sulpice-sur-Risle	12,80	45%
	Chandai	11,72	85%
	Saint-Michel-Tubeuf	8,72	100%
	Saint-Ouen-sur-Iton	13,37	94%
	Vitrai-sous-Laigle	7,88	70%
Communauté de communes des Pays	Crulai	15,77	70%
de l'Aigle	La Chapelle-Viel	9,46	80%
	Les Aspres	20,39	88%
	Auguaise	0,62	29%
	Bonnefoi	5,47	100%
	Les Genettes	6,42	100%
	La Ferrière-au-Doyen	16,80	75%

Moulin-La-Marche	2,35 18%
Bonsmoulins	6,91 91%
Maheru	2,65 13,5%
Surface totale EPCI	141,33



ANNEXE 3: REPRESENTATIVITE

INTERCO SDCI	Superficie totale	Superficie dans le bassin	% Superficie BV	%du Bv	PopComBV	%рор	PF 2020	PF/BV		représentativité
EPN	530 688 393	216 093 000	40,7%	18,7%	76 110	58,7%	52 177 265	21 246 256,51	66,5%	47,9813%
CdC Roumois Seine	509 902 667	8 422 000	1,7%	0,7%	669	0,5%	7 237 163	119 535,34	0,4%	0,5397%
CdC de Conches-en-Ouche	260 307 600	222 313 835	85,4%	19,2%	17 364	13,4%	2 216 281	1 892 798,86	5,9%	12,8517%
CdC Interco Normandie Sud Eure	969 714 995	410 816 000	42,4%	35,5%	21 700	16,7%	10 995 707	4 658 288,66	14,6%	22,2894%
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	934 737 872	11 946 299	1,3%	1,0%	349	0,3%	16 153 613	206 449,21	0,6%	0,6497%
CdC du Pays du Neubourg	250 623 887	145 005 000	57,9%	12,5%	7 846	6,1%	3 633 744	2 102 397,56	6,6%	8,3937%
CdC des Pays de l'Aigle	522 477 533	141 330 000	27,0%	12,2%	5 594	4,3%	6 305 871	1 705 736,02	5,3%	7,2946%
		1 155 926 134		100,0%	129 632	100,0%	49	31 931 462,16	100,0%	100,00%

Projet STATUTS SMABI Juin 2022

9